

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
MARLY
COMMUNE
HERGNIES
Pm n° 83/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'HERGNIES

Vu le Code de la Route et l'Article L 2213-1 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la société SADE CGTH-ESCAUTPONT - Mme HONIN Betty située rue de la Cockerie – ZAE les Bruilles 59278 Escautpont.

Considérant qu'il convient de règlementer le stationnement face au 30, rue César Dewasmes à Hergnies à l'occasion de travaux de branchement neuf aéro souterrain ENEDIS.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules légers et poids lourds seront interdits aux abords du chantier situé au 30, rue César Dewasmes, pendant les travaux à compter du 19 août 2024 au 13 septembre 2024

Article 2 : La société SADE CGTH-ESCAUTPONT sera tenue de mettre en place la signalisation diurne appropriée à l'état du chantier.

Article 3 : le présent arrêté devra être affiché au droit des travaux de manière visible par le demandeur.

Article 4 : Madame la commandante de la Brigade de Gendarmerie de Lecelles et Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie le douze août deux mille vingt-quatre.

Le Maire
Jacques SCHNEIDER